

Limoges, le 23 juillet 2007

Groupe de Subdivisions Nord Limousin
Subdivision de la Haute-Vienne
15 place Jourdan 87038 LIMOGES cedex

Le directeur régional

à

**Monsieur le secrétaire général chargé de
l'administration de l'Etat dans le département
DRCLE – Pôle Environnement et
Développement Durable
1 rue de la Préfecture
BP 87031
87031 LIMOGES cedex**

Objet : Installations classées - Société EMIN LEYDIER à CHATEAUNEUF LA FORET.
Rapport de notre inspection du 12 juillet 2007.

PJ : – compte rendu de la visite d'inspection.
– notre courrier de suite à l'exploitant du 20 juillet 2007.

1 - RAPPEL DU CONTEXTE

Une visite des installations de fabrication de carton exploitée par la société EMIN LEYDIER – Le Moulin Neuf - 87130 CHATEAUNEUF LA FORET a été effectuée le 12 juillet 2007.

Cette visite avait pour but de vérifier les conditions d'aménagements et d'exploitation du stockage de gaz combustible liquéfié récemment modifié.

Au cours de la visite, nous avons également vérifié les conditions d'aménagement et d'exploitation du stockage de fuel oil lourd et nous avons examiné les suites données à notre inspection précédente du 8 novembre 2005 (notre rapport du 25 novembre 2007).

Les installations fonctionnent sous couvert de l'arrêté préfectoral n° 2005-81 du 17 janvier 2005.

2 – SITUATION CONSTATEE

Les observations sont consignées dans le compte rendu joint au présent rapport.

2-1 Le stockage de butane liquéfié d'une capacité de 120 m³ et équipé d'un limiteur de remplissage à 50 tonnes (seuil de classement SEVESO « seuil bas ») a été remplacé à l'initiative de l'exploitant par un réservoir de capacité 99,96 m³ dans le but de repasser sans ambiguïté sous le régime Seveso « seuil bas ». Or, la densité du butane à 15°C peut s'échelonner selon les spécifications officielles de 0,57 à 0,59, ce qui conduit à une masse maximale de 57,9 tonnes.

Ce remplacement devra être porté à votre connaissance et l'exploitant devra justifier que la quantité de gaz stocké ne peut en aucun cas atteindre 50 tonnes quelles que soient les températures et niveaux maximaux de remplissage de ce nouveau réservoir.

Il a en outre été demandé à l'exploitant de mettre en œuvre les mesures correctives permettant de lever les non conformités constatées.

2-2 Le stockage de fuel oil lourd est particulièrement mal entretenu et présente un risque aggravé d'incendie et de pollution des eaux superficielles. L'exploitant nous a précisé immédiatement son intention d'arrêter et de démanteler prochainement ce stockage dans le contexte d'une refonte complète de ses installations de production d'énergie qui seront basées sur une nouvelle chaudière approvisionnée en biomasse. Cependant, il est essentiel que la situation actuelle, strictement inacceptable, soit actée et encadrée de manière rigoureuse au plan réglementaire. La société EMIN LEYDIER doit donc être mise en demeure de se conformer aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation applicables à ce stockage dans un délai le plus bref possible à la hauteur des enjeux constatés.

2-3 Concernant les suites à notre inspection précédente du 8 novembre 2005, la société EMIN LEYDIER a fourni les études technico-économiques demandées et a lancé la réalisation des travaux sauf en ce qui concerne la mise en conformité des rétentions des aires de déchargement.

3 – CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne de mettre la société EMIN LEYDIER en demeure par arrêté conformément à l'article L.514-1, de se conformer aux dispositions applicables au stockage de fuel oil lourd.

Concernant les autres observations et constats, nous avons transmis à la société EMIN LEYDIER copie de notre compte rendu de visite en l'invitant à mettre en place les mesures correctives dans les délais indiqués. Une copie de la lettre de transmission est joint au présent rapport.